ABC IMMODIAG CENTRE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 11 rue Edouard Branly,
La Haute Limougère, 37230 FONDETTES
920 453 818 RCS TOURS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le trente et un octobre,
A dix heures,

La Société ABC IMMODIAG, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 39 rue de la Bastille, 44000 NANTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 495 006 835 RCS NANTES,
Représentée par Monsieur Max SIBERIL, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société ABC IMMODIAG CENTRE,

En présence de Monsieur Max SIBERIL, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

la société ABC IMMODIAG, Associée Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres qui s'élèvent à -127 816,96 euros pour un capital de 10 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Bon pour

ABC IMMODIAG
Associée Unique
Représentée par M. Max SIBERIL

Pour Mr FALLER.